



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique de l'environnement

Question écrite n° 41671

### Texte de la question

M. Denis Merville attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur la nécessaire poursuite des programmes d'enfouissement des lignes électriques et sur les effets des champs électriques et magnétiques sur la santé. Il lui rappelle que la France est actuellement l'un des pays d'Europe où le taux d'enfouissement de ces lignes est le plus faible. Si un important effort a été fait pour les lignes à très haute tension, il n'en va pas de même pour les réseaux haute, moyenne et surtout basse tension : 17 p. 100 pour les lignes à basse tension, contre 96 p. 100 en Allemagne, 80 p. 100 en Grande-Bretagne, et 57 p. 100 aux Pays-Bas. La signature du protocole entre les pouvoirs publics et EDF, le 25 août 1992, a permis de prendre des dispositions en vue d'améliorer l'insertion des réseaux électriques dans les paysages. C'est ainsi qu'en 1995, 2,6 p. 100 des lignes électriques du réseau 225 kV ont été enfouies, de même que 3,5 p. 100 de l'ensemble du réseau des lignes à haute tension, 27 p. 100 du réseau de lignes à moyenne tension, et 22 p. 100 du réseau à basse tension. S'il se rejouit du développement de la concertation, prévu par ce protocole, il lui fait remarquer que celui-ci ne préconise pas l'abandon des lignes aériennes. Or la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, a fixé des règles strictes en matière d'enfouissement des lignes électriques. En outre, l'intérêt croissant manifesté par l'opinion publique en faveur d'un meilleur respect du paysage et du cadre de vie, est une donnée incontournable. Enfin, les effets éventuels que pourraient avoir les champs électriques à haute tension sur la santé des individus et sur l'environnement suscitent de fortes inquiétudes. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'elle compte prendre afin de développer les programmes d'enfouissement des lignes électriques.

### Texte de la réponse

Madame le ministre de l'environnement a pris connaissance avec intérêt de la question posée par l'honorable parlementaire concernant la nécessité de prolonger la politique engagée pour l'enfouissement des lignes électriques. La volonté du Gouvernement en la matière a été notamment concrétisée par la signature par le Premier ministre, les ministres de l'environnement et de l'industrie et par Electricité de France, le 25 août 1992, d'un protocole relatif à l'insertion des réseaux électriques dans l'environnement. Ce protocole a consacré, notamment, des dispositions spécifiques pour la mise en souterrain des lignes à basse, moyenne et haute tension, la très haute tension (225 et 400 kV) se heurtant pour le moment à des obstacles d'ordre technique, à l'exception des dessertes des postes de cette tension implantés en zone urbaine très dense. Le bilan de l'exercice 1995 de ce protocole, établi par Electricité de France, en application de son article 11, fait ressortir, en particulier, le respect des objectifs qu'il s'était assignés, à savoir : la réalisation des 5 000 kilomètres en technique discrète (réseaux torsades en façade des habitations ou mise en souterrain) pour la basse tension et une proportion de mise en souterrain, proche de 80 % du réseau neuf de moyenne tension, sous la maîtrise d'ouvrage d'Electricité de France. À la fin de l'année 1995, la longueur totale de ce réseau en souterrain avoisinait les 16 000 kilomètres, soit 27 % de la totalité du réseau. Depuis, M. Alain Juppé, Premier ministre, a notamment réaffirmé au Sénat, le 1er février 1996, la volonté du Gouvernement, non seulement de poursuivre mais encore d'intensifier la mise en œuvre de la politique d'enfouissement des réseaux électriques en

demandant aux ministres de l'industrie et de l'environnement, ainsi qu'à Electricité de France, de mettre au point un programme ambitieux d'enfouissement des lignes électriques. Le ministère de l'environnement est actuellement conduit à rechercher, avec le ministère de l'industrie et Electricité de France, les dispositions nouvelles et les engagements correspondants pour les retenir au nouveau protocole en cours de mise au point et destiné à remplacer celui du 25 août 1992, arrivé à son terme. Par ailleurs, la réglementation a été renforcée le 2 février 1995 par l'adoption par le Parlement de la loi relative au renforcement de la protection de l'environnement. Cette loi retient, en son article 91 l'obligation d'enfouissement des réseaux électriques sur le territoire des parcs nationaux, à la traversée des réserves naturelles et des sites classés au titre de la loi du 2 mai 1930. De plus, la pose des nouvelles lignes électriques aériennes, d'une tension inférieure à 63 Kv, sera interdite à compter du 1er janvier 2000 dans les zones d'habitat dense définies par décret en Conseil d'Etat. Enfin, un recensement ambitieux des points noirs paysagers et environnementaux liés aux réseaux aériens électriques ou téléphoniques, initié par le ministère de l'Environnement auprès des préfets, au cours du premier trimestre de 1995, permettra de retenir les actions prioritaires à entreprendre dans ce domaine. En ce qui concerne les effets des champs électromagnétiques sur la santé des individus, évoqués également par l'honorable parlementaire, il convient de rappeler et de souligner, qu'en l'état actuel des connaissances issues en particulier des recherches épidémiologiques, l'absence de preuves d'un effet sanitaire de ces champs électromagnétiques sur l'homme, tant chez l'adulte que chez l'enfant, ne permet pas de justifier des valeurs limite d'exposition pour le public. Telle a été la conclusion du conseil supérieur d'hygiène de France, suite à l'examen de ce problème réalisé à la demande du ministre délégué à la santé. Ces conclusions rejoignent d'ailleurs celles de deux autres instances, à savoir l'Académie nationale de médecine et l'institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) ou celles d'autres équipes de chercheurs hautement qualifiées de par le monde, comme celles, notamment du National Research Council, publiées à la fin de l'année 1996 par la National Academy Of Sciences (NAS), après l'examen de près de 500 études réalisées par différentes nations à la demande du Congrès des Etats-Unis d'Amérique. Cependant, le protocole Etat-EDF, en cours de mise au point, consacrera, notamment, dans ce domaine de la connaissance des effets des champs électromagnétiques sur l'homme, des efforts spécifiques de recherche de la part d'Electricité de France.

## Données clés

**Auteur :** [M. Merville Denis](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41671

**Rubrique :** Environnement

**Ministère interrogé :** environnement

**Ministère attributaire :** environnement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 juillet 1996, page 4055

**Réponse publiée le :** 21 avril 1997, page 2097